

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL220250962-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Avenant N° 8 à la convention d'occupation
d'un local municipal avec l'association Union
Cépière Robert Monnier (UCRM)**

Délibération n° 2025.09.24.096

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur Bernard DEVAY, Maire adjoint en charge des affaires sociales, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération N° 2016.05.23.046 en date du 23 mai 2016 une convention a été signée entre l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) et la Ville de Launaguet pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction.

Afin d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des dispositifs territoriaux, un local municipal, situé dans l'annexe de l'hôtel de ville occupé par le CCAS, est mis à disposition de l'UCRM.

Pour répondre aux besoins du public, les modalités évoluent à partir du 1er septembre 2025. Ainsi, la mise à disposition du local au bénéfice de l'UCRM s'effectuera :

- les mardis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, soit deux demi-journées par semaine, pendant les heures d'ouverture du CCAS

Conformément à l'article 4 de la convention présentée, la mise à disposition est renouvelée pour la période du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026. Elle peut s'interrompre sur demande de la Mairie ou de l'UCRM, moyennant un préavis de trois mois.

La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article 5 de la convention présentée, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans les conditions telles que présentées, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de renouveler la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans les conditions telles que présentées,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 5
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

14 OCT. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Bernard BARBASTE (pouvoir à A. MIRANDA), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

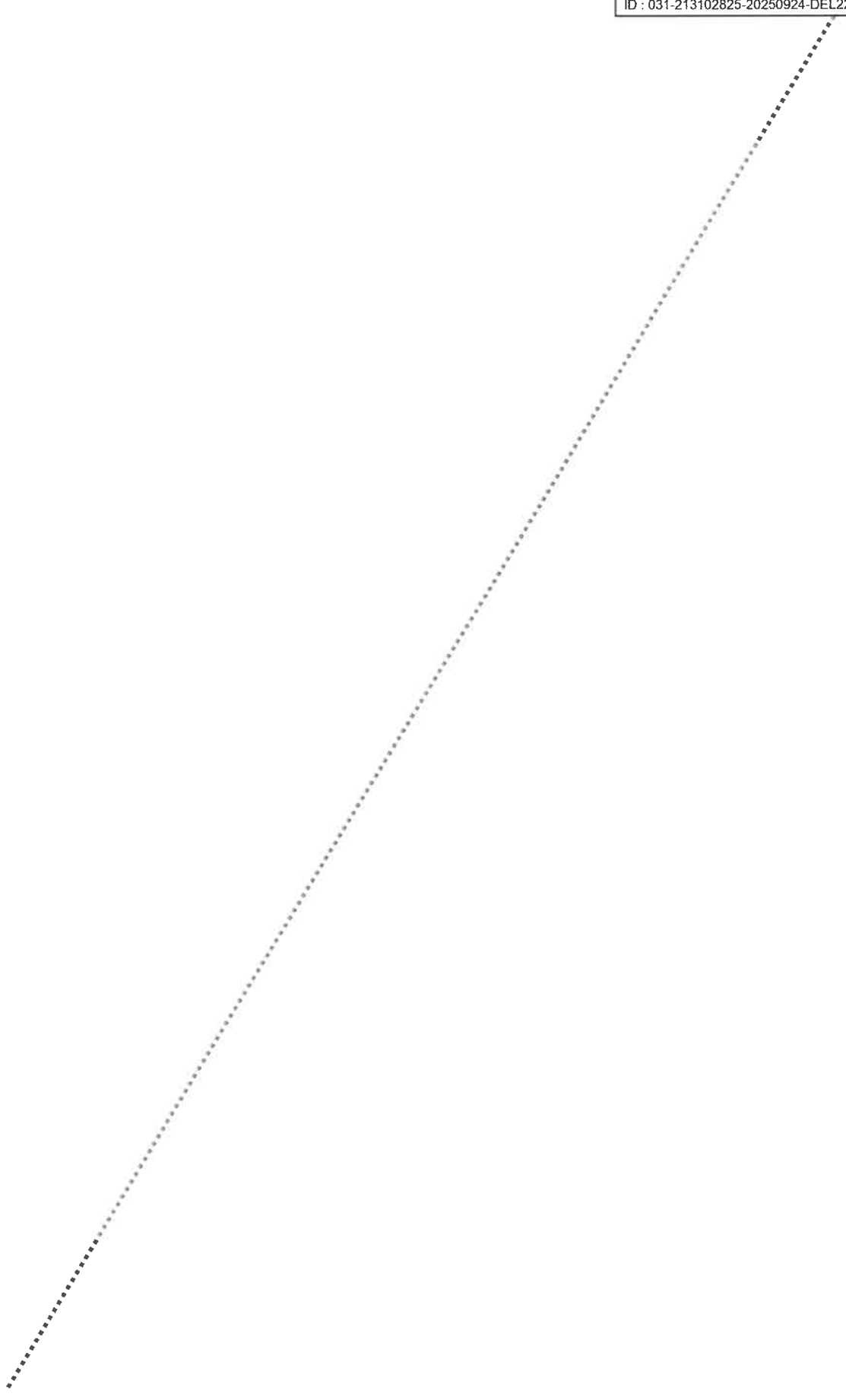
Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250924-DEL220250962-DE



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL Avenant n°8

Entre les soussignés :

La Mairie de Launaguet, 95 chemin des Combes 31140 Launaguet
Représentée par Monsieur le Maire, Michel ROUGÉ.

Et :

Union Cépière Robert Monnier (UCRM), 28 rue de l'Aiguette 31100 Toulouse
Représenté par Madame la Directrice Générale, Fabienne ONGARO.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Mise à disposition de locaux

La Mairie de Launaguet met à la disposition de l'UCRM les locaux situés :

CCAS
95 chemin des Combes
31140 Launaguet

ARTICLE 2 – Description

Ces locaux comprennent un bureau pour deux demi-journées par semaine, pendant les heures d'ouverture du CCAS soit les mardis de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – Destination

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Dispositifs Territoriaux.

ARTICLE 4 – Durée de la convention – Reprise des locaux

La présente mise à disposition est renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026. Elle pourra s'interrompre sur demande de la Mairie de Launaguet ou à la demande d'Union Cépière Robert Monnier, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention sera renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL220250962-DE



ARTICLE 6 – Entretien des locaux

L'UCRM s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

L'UCRM devra signaler immédiatement à la Mairie, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'ils n'en résulteraient aucun dégât apparent.

ARTICLE 7 – Assurance

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de cette convention, notamment sa responsabilité civile générale et les risques et dommages matériels causés aux locaux.

ARTICLE 8 – Responsabilité

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 4, le preneur n'utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations sous peine d'en demeurer responsable.

ARTICLE 9 – Contentieux

En cas de litige entre les deux parties et en l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 – Droits de Timbre et enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaite et à ses frais.

Cette convention est établie en deux exemplaires, dont l'un sera conservé par la Mairie de Launaguet et le second par l'UCRM.

Fait à Launaguet, le.....

Pour la Mairie de LAUNAGUET,
Le Maire,
Michel ROUGÉ
(cachet et signature)

Pour l'Union Cépière Robert Monnier
Directeur Général
(cachet et signature)